

**ENTENTE À INTERVENIR**

**Entre d'une part :**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**Représenté par :**

**LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR**

**Et d'autre part :**

**LE SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET PARAPUBLIQUE DU QUÉBEC INC. (SFPQ)  
Unité de négociation « ouvriers »**

**Québec, le 10 mars 2020**

---

## **DÉPÔT PATRONAL**

### **PRÉAMBULE**

Les orientations ci-après énoncées présentent les enjeux spécifiques à la Fonction publique. Ces enjeux s'inscrivent en complément aux grands enjeux gouvernementaux présentés le 12 décembre 2019 et, tout autant que ces derniers, sont abordés conscients de la responsabilité qui incombe au Gouvernement en matière de saine gestion des finances publiques.

### **ENJEUX SPÉCIFIQUES À LA FONCTION PUBLIQUE**

La Fonction publique est le plus grand employeur du Québec et offre une grande diversité de services aux citoyens.

Pour continuer à remplir ses différentes missions et engagements envers la population avec efficacité et efficacie, il est essentiel que la Fonction publique puisse :

- compter sur la disponibilité de l'expertise nécessaire;
- favoriser des modes d'organisation du travail permettant d'assurer l'efficacité et l'efficacie organisationnelle;
- adapter les conditions de travail en fonction des nouvelles réalités et des défis auxquels elle est confrontée.

Pour ce faire, le Gouvernement propose d'entreprendre les discussions concernant le renouvellement des clauses normatives des conventions collectives de travail sur la base des enjeux suivants :

- A)** Le maintien d'une prestation de service de qualité aux citoyens
- B)** La santé des personnes
- C)** L'harmonisation, la mise à jour des conditions de travail et les allègements administratifs
- D)** Les relations patronales syndicales

Le Gouvernement s'engage dans cette négociation avec ouverture et souhaite que les échanges soient respectueux et constructifs afin de favoriser l'émergence de solutions conjointes qui tiennent compte des intérêts des deux parties.

---

## **A) LE MAINTIEN D'UNE PRESTATION DE SERVICE DE QUALITÉ AUX CITOYENS**

### **Contexte**

Le portrait du marché du travail a changé. Les attentes de la population du Québec évoluent influencées par l'essor des avancées technologiques.

Pour continuer à assurer la réalisation de leur mission avec efficacité et efficacie, les ministères et organismes (MO) doivent pouvoir compter sur une main-d'œuvre qualifiée et pouvoir aménager la prestation de travail de façon à répondre au mieux aux besoins des citoyens.

Or, certaines conditions de travail peuvent affecter notre capacité à attirer ou retenir les bonnes ressources ou constituer des obstacles à leur organisation optimale.

### **Proposition**

Le Gouvernement souhaite revoir certaines conditions de travail pour s'assurer de la disponibilité des ressources détentrices de l'expertise et pour permettre la mise en place d'une organisation de travail plus souple et polyvalente.

## **B) LA SANTÉ DES PERSONNES**

### **Contexte**

La santé des personnes au travail est préoccupante comme en témoignent la fréquence et la durée des invalidités. Toute absence qui perdure a des coûts financiers et humains tant pour le Gouvernement, pour les employés invalides que pour ceux qui doivent assurer le maintien de la prestation de service.

Les conditions de travail en matière d'assurance traitement sont complexes. Dans certaines situations, les dispositions nécessitent des interprétations qui rendent difficile leur compréhension par les employés, et leur gestion par les intervenants en charge de leur application.

Enfin, certaines conditions de travail applicables aux employés invalides ou incapables d'exercer leur emploi en raison d'une lésion professionnelle sont parfois problématiques, mal adaptées ou source d'iniquité.

### **Proposition**

Le Gouvernement, conscient de l'importance de l'intégrité physique et psychologique des personnes au travail et soucieux d'offrir des conditions de travail justes et respectueuses à ses employés souhaite :

- revoir diverses modalités administratives du régime d'assurance traitement afin de réduire la durée des invalidités et favoriser la santé, la réintégration et le retour durable au travail;

- clarifier certaines dispositions du régime d'assurance traitement pour en faciliter la compréhension et en simplifier l'application;
- réviser et harmoniser certaines dispositions applicables aux employés invalides ou incapables d'exercer leur emploi en raison d'une lésion professionnelle, dans un souci d'une plus grande équité entre les différents groupes d'employés de la fonction publique et entre les employés présents et invalides.

## **C) L'HARMONISATION, LA MISE À JOUR DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LES ALLÈGEMENTS ADMINISTRATIFS**

### **Contexte**

Les lois cadres et la Charte s'appliquent à tout citoyen du Québec. Ces lois évoluent. Nos parlementaires s'assurent d'adapter ce corpus aux nouvelles réalités en fonction des valeurs partagées par la société québécoise. Certaines décisions rendues par les tribunaux supérieurs jettent par ailleurs un éclairage nouveau dont il importe d'analyser la portée.

Face à ces mouvements, nos conventions collectives ne peuvent demeurer statiques. Tout écart ou contradiction entre les dispositions conventionnelles et celles des lois cadres concourt à complexifier la gestion des conditions de travail augmentant d'autant le risque d'une application non conforme ou non uniforme.

Diverses autres conditions de travail sont par ailleurs désuètes, non adaptées aux nouvelles réalités ou aux défis à relever, ou empreintes de lourdeurs administratives.

### **Proposition**

Une convention collective n'a pas à intégrer les droits déjà prévus dans les lois mais l'exercice de renouvellement des conditions de travail est un moment privilégié pour :

- passer en revue les dispositions conventionnelles et évaluer leur pertinence dans le contexte d'une saine gestion des fonds publics et à la lueur de l'évolution des lois du travail, de nos sociétés et des défis auxquels fait face la Fonction publique;
- veiller à faire les adaptations ou précisions requises;
- évaluer la possibilité d'en simplifier la gestion ou d'en assurer une application plus juste et équitable.

Le Gouvernement propose de procéder à cet exercice d'harmonisation et de mise à jour des conditions de travail.

## **D) LES RELATIONS PATRONALES SYNDICALES**

### **Contexte**

Le Gouvernement croit qu'un dialogue soutenu avec les syndicats est propice au développement et au maintien d'un bon climat de travail, à la prévention des différends et au règlement des litiges. Le nombre de griefs actifs et les délais de traitement des griefs sont toutefois des indicateurs qu'il y a place à amélioration aux procédures de règlement de griefs et d'arbitrage.

Les dernières négociations ont été l'occasion d'une meilleure prise en charge par les syndicats des coûts afférents aux libérations syndicales. Les progrès réalisés sont toutefois incomplets.

### **Proposition**

Le Gouvernement souhaite amorcer un dialogue constructif avec les syndicats pour :

- apporter les améliorations nécessaires aux procédures de griefs et d'arbitrage aptes à assurer une meilleure prise en charge et plus de rigueur dans le traitement des dossiers par les acteurs concernés;
- identifier les griefs actifs pour lesquels la recherche et l'atteinte d'un règlement pourraient être possibles dans le cadre du présent exercice de négociation et définir les bases de ces règlements.

Les organisations syndicales étant bien implantées et structurées, le Gouvernement estime par ailleurs qu'il est de leur responsabilité d'assumer pleinement le coût des employés qui sont libérés à temps complet ou partiel pour l'exercice d'une charge syndicale ou libérés ponctuellement pour assister à des activités syndicales.